Groupe de confiance
Protection de la personnalité

Informations relatives au contenu d'une demande d'investigation

INVESTIGATION

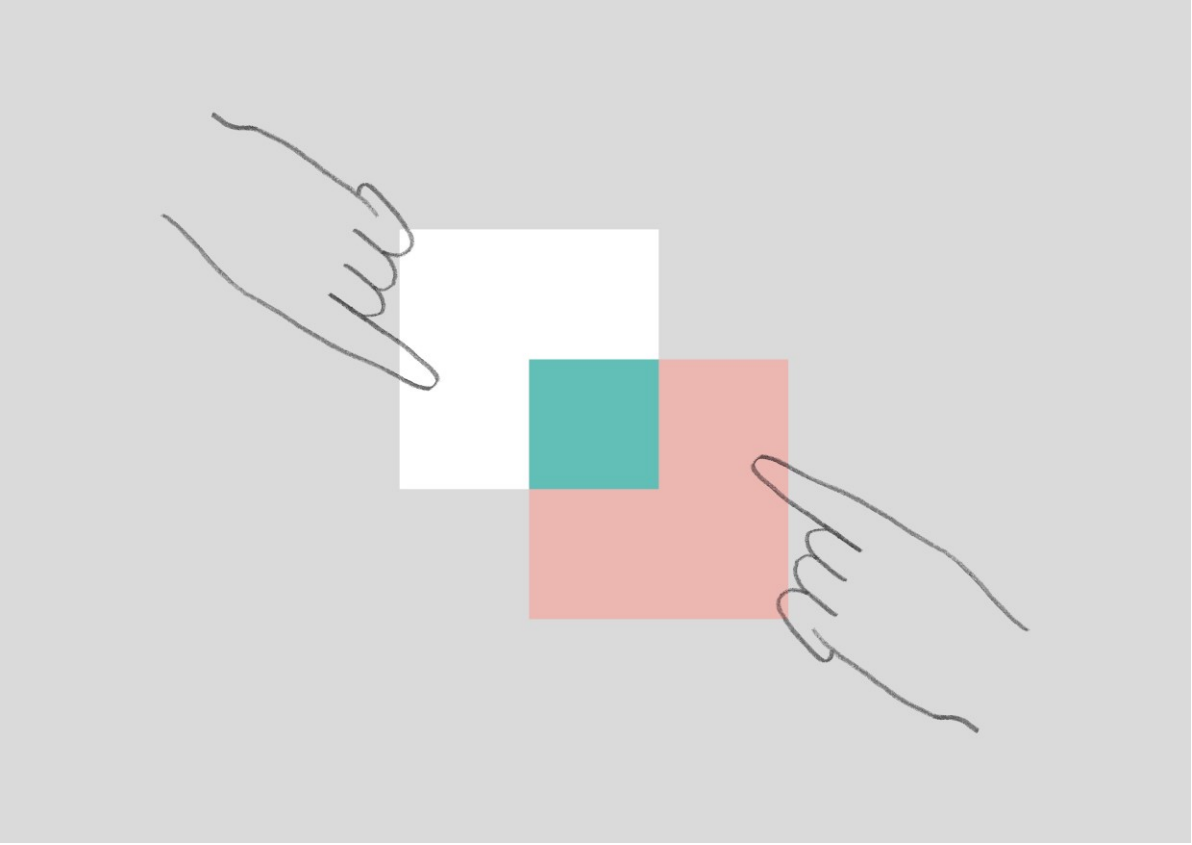

La présente note d'information indique les points auxquels la personne plaignante doit être attentive dans la rédaction de sa demande. La demande d'ouverture d'investigation adressée au Groupe de confiance concerne et décrit les faits qui constituent, selon celle-ci, une atteinte à sa personnalité, voire un harcèlement psychologique ou sexuel.

Elle tend à l'ouverture d'une investigation qui a pour objectif d'établir ces faits et de constater l'existence ou non d'une atteinte à la personnalité.

La demande est un document **écrit,** qui doit être **daté et signé** par la personne qui la présente, elle ne peut être anonyme.

Elle doit contenir **l'identité de la ou les personnes mises en cause** (nom, prénom, service).

La demande décrit précisément les **éléments factuels** qui constituent l'atteinte ou le harcèlement allégués. Il ne s'agit non pas de qualifier de manière générale une situation mais de nommer précisément les faits, les personnes auteures et celles contre qui ils sont dirigés, de manière circonstanciée.

Ces éléments de faits seront, dans la mesure du possible, évoqués **de manière chronologique,** les événements étant **datés** et détaillés les uns après les autres.

Dans la mesure où des personnes ont été directement témoins de faits décrits dans la plainte, il s'agira d'indiquer également l'identité de ces personnes **témoins** (nom, prénom, service) en lien avec ces faits précis.

Les **pièces** qui pourraient être versées à l'appui de la demande devront être citées en référence aux faits décrits et jointes en copie.

Ces pièces seront donc **numérotées et listées**.

Par exemple, *"Le 12 janvier 2010 M. X m'a insulté dans le courriel qu'il a adressé à Y (cf. pièce no 1, courriel de M. X à Y*).

Ainsi, dans la mesure où plusieurs personnes sont mises en cause dans la demande d'ouverture d'investigation, les faits qui leur sont reprochés devront être mis en évidence pour chacune d'entre elle.

Par exemple: A. à l'encontre de Mme X.

B. à l'encontre de M. Z.

Enfin, dans un souci de **protection des données personnelles**, les noms des tierces personnes (p.ex. le personnel, les bénéficiaires du service, etc.) qui figurent dans les pièces remises en annexe de la demande devront être caviardés afin que ces tiers ne soient pas identifiables.

L'ensemble de ces documents sera adressé au Groupe de confiance en 3 exemplaires.

Si vous envisagez de déposer une demande d'ouverture d'investigation, nous vous invitons à prendre au préalable contact avec le Groupe de confiance, un entretien confidentiel pourra vous être rapidement proposé pour discuter avec vous de cette démarche.

État au 26.03.2025

Groupe de confiance
Boulevard Helvétique 27 · 1207 Genève ·
Tél. +41(22) 546 66 90 · Fax +41(22) 546 66 99
confiance@etat.ge.ch · www.ge.ch/groupe-confiance